

Compte rendu analytique
sur la
XI ième Conférence des Organes spécialisés
en Affaires communautaires
qui a été lieu le 24/25 Octobre 1994 à Bonn

La présidente de la Conférence, **Dr Renate Hellwig**, ouvre la Conférence et souhaite la bienvenue aux participants, en particulier aux parlementaires des Etats candidats à l'adhésion : Autriche, Finlande, Norvège et Suède. Elle félicite les représentants autrichiens et finlandais pour le succès du référendum sur l'adhésion à l'UE. Elle remercie, par ailleurs, les différents pays d'avoir répondu en détail aux questionnaires sur les trois thèmes : sécurité intérieure/EUROPOL, protection de l'environnement en Europe et application du principe de subsidiarité.

Elle souligne que la COSAC est la seule enceinte institutionnalisée réunissant les commissions spécialisées en affaires communautaires des parlements nationaux et les membres de la commission du Parlement européen. Dans la discussion avec les représentants du gouvernement, elle offre la possibilité d'influencer ces derniers dans le sens des parlements en vue des délibérations futures des conseils des ministres à Bruxelles.

Point 1 de l'ordre du jour
Sécurité intérieure/EUROPOL

La présidente souhaite la bienvenue au Prof. Dr Kurt Schelker, secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'Intérieur.

M. Kurt Schelker remercie la présidente de lui donner la possibilité de s'exprimer sur l'état d'avancement du troisième pilier du Traité de Maastricht. Il souligne que dans ce domaine intergouvernemental, le "feed-back" vis-à-vis des parlements nationaux, du Parlement européen et de leurs commissions est particulièrement important. Il ne faut pas oublier, dit-il, que dans ce domaine les citoyens attendent des réponses non seulement de leurs gouvernements nationaux mais également de l'Union européenne.

Il y a un an, un programme de travail et d'action était adopté pour 1994. Réflexion sur des problèmes connus depuis des années déjà, le programme reflète la nouvelle configuration de l'Europe : ouverture des frontières à l'Est, conflit des Balkans - dans ce contexte il est particulièrement important de se préparer à de nouvelles vagues de réfugiés et de partager les charges qui s'ensuivent (burden sharing). S'y ajoutent les problèmes de reconduite des immigrés clandestins, des gangs de passeurs qui se développent de plus en plus en criminalité organisée, du trafic de voitures volées, de la criminalité nucléaire, ainsi que du racisme et de la xénophobie.

En continuité de l'action des autres présidences, la présidence allemande a accordé une priorité particulière au troisième pilier et s'est efforcée dans ce domaine de mettre à profit les marges de manoeuvre existantes.

Grâce à l'initiative franco-allemande a été instituée la commission consultative contre le racisme et la xénophobie qui s'est dotée d'un programme et d'un objectif de travail. Cinq auditions sont prévues, dont deux avant le Conseil européen à Essen en décembre de cette année. Il est judicieux de mettre

Les gangs de passeurs constituent une forme de traite des hommes. Rien qu'en République fédérale d'Allemagne, 2 000 passeurs ont été arrêtés en une année. Il s'agit de bandes internationales, organisées, utilisant les techniques les plus modernes et déjà intégrées dans la criminalité et criminalité organisée. C'est pourquoi, il est important d'appliquer rapidement les recommandations des Conférences de Berlin et Budapest d'octobre 1991 et février 1993. Il y a lieu de se féliciter du large consensus à ce sujet dans les réponses au questionnaire. Tous les pays membres sont d'accord pour affirmer que l'introduction illégale d'étrangers doit être punissable, y compris l'introduction illégale d'étrangers sur le territoire d'autres Etats.

La présidence allemande considère EUROPOL comme un élément décisif de la sécurité intérieure de l'Union européenne. En application de la décision du Conseil européen de Corfou, elle a soumis à la réunion informelle des ministres de l'Intérieur et de la Justice, qui s'est déroulée à Berlin en septembre dernier, le projet d'une convention EUROPOL, qui fait actuellement l'objet de délibérations approfondies et a été discuté à plusieurs reprises au sein de la commission compétente du Parlement européen.

La question des tâches à conférer à EUROPOL est particulièrement controversée. Il faudrait, dès que possible, définir des domaines d'activité précis. A côté de la lutte contre le trafic de drogue, tâche déjà assumée par l'unité drogue Europol, l'Office européen de police devrait être chargé du problème de l'introduction d'immigrés clandestins, de la criminalité nucléaire et organisée. Toutefois, les questions de la vérification des comptes, du contrôle judiciaire, de la protection des données et du contrôle parlementaire d'EUROPOL ne sont pas encore résolues. La République fédérale d'Allemagne procèdera de manière pragmatique, connaissant les réserves exprimées à cet égard. Cependant, EUROPOL renforcera aussi la confiance des citoyens dans la capacité de l'Union européenne à résoudre les problèmes.

La question de la compétence d'exécution d'EUROPOL est également controversée : EUROPOL doit-il être doté de pouvoirs de saisie concrets ? Il faut agir avec prudence et prévoir des étapes intermédiaires.

La formation et formation continue commune de la police sont également controversées. Une meilleure coopération requiert une meilleure connaissance des techniques de travail des autres pays membres.

Concernant le trafic de véhicules volés, le secrétaire d'Etat, Prof. Dr Schelter, souligne qu'il est nécessaire, face à l'ampleur inquiétante que prend ce délit, d'utiliser toutes les possibilités techniques existantes et de coopérer encore plus étroitement. Dans ce contexte, le coupe-circuit électronique devrait être une condition de l'immatriculation. La maîtrise de cette criminalité serait un bon exemple de la compétence de l'Union européenne.

Prof. Dr Dimitris Th. Tsatsos, député (Grèce), déclare qu'il est d'accord avec la position des intervenants allemands. Cependant, les causes de la xénophobie ne résident pas, à son avis, dans l'afflux incontrôlé de migrants, mais dans l'information insuffisante des citoyens. Il faut bien souvent rechercher dans l'histoire et la sociologie des peuples les causes profondes du racisme et de la xénophobie.

M. Antonio Murteira, député (Portugal), fait remarquer que les Etats membres doivent repenser leur politique. Actuellement, l'Union européenne compte 20 millions de chômeurs vivant en marge de la société. Cependant, les gouvernements ne s'attaquent pas suffisamment à ces problèmes. Le

problème de la xénophobie est une conséquence des relations entre pays développés et tiers monde. Au cours des treize dernières années, l'endettement du tiers monde a été multiplié par trois. Les pays industrialisés devraient consacrer une partie de leur PNB au développement dans le tiers monde et lutter contre les causes de l'émigration en collaboration avec les Etats concernés. Par ailleurs, il est nécessaire de réglementer clairement l'immigration.

Lord Slynn of Hadley (Royaume-Uni) estime que l'expérience de la Grande-Bretagne concernant la race-relations-act pourrait être utile à la politique communautaire. Il est d'accord avec les déclarations du secrétaire d'Etat, Prof. Dr Schelter, concernant l'introduction illégale d'étrangers et ajoute que le problème doit être traité dans un autre cadre. La Chambre des lords envisage de s'occuper prochainement de la Convention pour EUROPOL. L'accès de la police d'un pays membre aux documents et installations des autres pays membres ne doit pas être réglé nécessairement par une législation communautaire.

M. Antonio Vitorino, député (Parlement européen), déclare qu'au Parlement européen la commission des libertés publiques et des affaires intérieures se consacre au troisième pilier du Traité de Maastricht. Maastricht n'a pas changé le caractère intergouvernemental de la politique intérieure et juridique. C'est pourquoi les décisions sont longues à prendre, il manque le contrôle parlementaire et une transparence suffisante. Le Parlement européen n'est qu'un organe de consultation. La présidence et le Conseil sont tenus de consulter le Parlement européen et de tenir compte, le cas échéant, de son avis ; mais ceci n'est pas appliqué correctement dans la pratique, les membres du Conseil des ministres ne faisant pas preuve d'une volonté égale de consulter le Parlement européen.

Il demande aux membres de la Conférence d'agir auprès de leurs ministres de l'Intérieur et de la Justice, pour que soit conclu un accord interinstitutionnel visant une plus large participation du Parlement européen.

Il est nécessaire d'élaborer, en vue de la Conférence de révision de 1996, des propositions de solution en vue d'une plus grande légitimité démocratique. Lors de la définition des compétences d'EUROPOL, il faut éviter que le troisième pilier ne devienne une fin en soi, mais plutôt un moyen de lancer, dans le respect du principe de subsidiarité, les mécanismes européens pour atteindre les objectifs communs.

M. Steen Gade, député (Danemark), déclare que les conclusions du Sommet d'Edimbourg ont joué un rôle essentiel dans l'acceptation par le Danemark du Traité de Maastricht. Il est important de réaliser le troisième pilier. Il adresse trois questions aux représentants du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne:

- Comment délimiter le domaine d'activité d'EUROPOL de celui d'INTERPOL ?
- Comment doit se faire la répartition des tâches en ce qui concerne le problème de l'immigration ?
- Le gouvernement fédéral considère-t-il que davantage de police et de frontières constitue la solution aux problèmes actuels ? Le danger d'une Europe forteresse se dessine ; ceci pourrait blesser la susceptibilité en particulier des voisins en Europe de l'Est. N'est-il pas plus utile d'intégrer l'Europe de l'Est économiquement et politiquement ?

Mme Isabel Tocino Biscarolasaga, député (Espagne), déclare que les causes de la xénophobie et du racisme résident dans le chômage, la crise économique, la perte des valeurs et l'immigration

clandestine. Pour résoudre les problèmes, il est nécessaire d'aboutir à un consensus entre les gouvernements. Mme Isabel Tocino Biscarolasaga préconise une amélioration constante de la formation des membres d'EUROPOL et l'octroi de certaines compétences d'exécution à cet Office de police. La sécurité intérieure est d'une importance primordiale pour l'opinion publique. Il faudrait attribuer à EUROPOL les compétences d'INTERPOL et par ailleurs les domaines du trafic nucléaire, du trafic de voitures volées, de la criminalité organisée et du terrorisme. Mme Isabel Tocino Biscarolasaga souligne en outre que le problème du terrorisme doit être traité en priorité par rapport à celui du vol de voitures.

M. Nic. Tummers, député (Pays-Bas), affirme que les aspects culturels de l'immigration jouent un rôle important, se heurtant à la culture de la vieille Europe. La composante multiculturelle doit être sauvegardée, tout comme les droits culturels des minorités.

M. Oreste Tofani, député (Italie), déclare que l'Italie s'efforce de lutter contre la xénophobie, dont les causes résident à son avis dans le conflit Nord-Sud et la situation sociale catastrophique dans le tiers monde. Aussi est-il nécessaire de réviser les relations politiques avec les pays du tiers monde. Les décisions politiques doivent reposer sur une volonté de coopération dans la paix et la dignité. Concernant EUROPOL, il partage le point de vue du secrétaire d'Etat, Prof. Dr Schelter.

Mme Nora Owen, député (Irlande), rappelle la solution qui se dessine dans le conflit entre l'Irlande du Nord et l'Irlande du Sud et qui pourrait servir d'exemple en Europe.

En raison de sa situation insulaire, l'Irlande est moins touchée par le problème des réfugiés. Concernant le "burden sharing", elle espère que les immigrants dirigés vers l'Irlande ne seront pas trop nombreux. Il faudrait trouver d'autres formes de "burden sharing". L'Irlande se félicite de l'élargissement prochain de l'Union européenne. Le niveau de développement des quatre Etats d'adhésion est élevé. Lors des prochains élargissements, se posera la question de savoir si les Etats membres actuels devront céder des avantages au profit de pays d'Europe de l'Est. Là aussi se posera la question de la répartition des charges.

La présidente félicite l'Irlande d'avoir réussi à trouver une solution au conflit entre l'Irlande du Nord et du Sud.

M. Daniel Ducarme, député (Belgique), estime que racisme et xénophobie pourraient être surmontés par une stratégie communautaire visant à résorber le problème du chômage. EUROPOL devrait à son avis être chargé des domaines de la drogue, du blanchiment d'argent et de la criminalité organisée. Il est nécessaire de mettre sur pied au niveau européen un réseau humain, technique et pratique et d'organiser la coopération et formation commune d'unités de police. D'autres harmonisations devraient suivre concernant la pratique de la jurisprudence, le droit pénal, l'organisation judiciaire.

Le Parlement européen devrait user de manière conséquente des droits qui lui ont été conférés et insister sur l'obligation de consultation en ce qui concerne la convention EUROPOL.

M. Maurice Ligot, député (France), rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue les problèmes suscités par l'immigration dans la vie quotidienne. La France doit faire face à l'existence d'une minorité musulmane fondamentaliste, problème qu'il lui faut prendre au sérieux. Il s'agit de garantir l'ordre public et sauvegarder les lois démocratiques. Concernant EUROPOL, il s'exprime en faveur d'une compétence limitée qu'il serait possible d'étendre à l'avenir. Le trafic nucléaire et le terrorisme sont les tâches qui pourraient lui être confiées. EUROPOL ne doit cependant pas devenir une nouvelle

police européenne mais se préoccuper pour l'essentiel de tâches de coordination et constituer un organe pour l'échange d'informations.

Dr Friedrich König, député (Autriche) pose trois questions au représentant du gouvernement fédéral.

- Quand seront remplies, selon l'avis de la présidence allemande, les conditions de l'entrée en vigueur de l'Accord de Schengen, de sorte qu'il n'y ait plus de contrôle aux frontières intérieures ?
- Quelles sont les possibilités prévues pour contribuer au contrôle des frontières extérieures ? L'Autriche devra être consciente, lors de son adhésion au traité, du fait qu'elle a une longue frontière avec l'Est et qu'elle ne veut pas voir se détériorer les relations amicales avec la Hongrie et la République tchèque, d'une part, et qu'elle veut satisfaire aux exigences de sécurité, d'autre part.
- L'orateur se demande s'il est judicieux de faire du coupe-circuit électronique une condition de l'immatriculation, sachant qu'il peut être intercepté par les trafiquants. Ne devrait-on pas au contraire laisser les lois du marché décider du développement ultérieur dans ce domaine, tout en mettant à la disposition des assurances une liste de méthodes appropriées. En optant pour un système précis, on risque d'empêcher le développement d'autres dispositifs.

M. Antonios Skillakos, député (Grèce), déclare que les causes de la xénophobie résident dans la pauvreté, le chômage et l'immigration clandestine. L'effondrement économique de l'Europe de l'Est a provoqué un afflux d'immigrés. Nous devrions aider ces pays à se développer et en même temps organiser sur ce sujet une campagne d'information dans nos pays respectifs par l'intermédiaire des media de masse. L'Accord de Schengen n'est pas ratifié par la Grèce, le contrôle de l'enregistrement électronique de données à caractère personnel n'étant pas assuré. Enfin, Antonios Skillakos n'est pas favorable à EUROPOL, la transparence et le contrôle démocratique n'étant pas garanties.

M. Pafsanias Zakolikos, député (Grèce), précise que les réponses au questionnaire sur la "Sécurité intérieure/EUROPOL" reflètent la position de son pays, le député Skillakos ne faisant part ici que de la position du Parti communiste grec.

M. Proinsias De Rossa, député (Irlande), tient à s'exprimer en son propre nom. L'immigration ne constitue qu'une des causes du racisme, la xénophobie étant liée à la peur de ceux qui auraient quelque chose à perdre. Concernant EUROPOL, il fait remarquer que la transparence et le contrôle démocratique sont très importants. Il rappelle les conclusions du Conseil européen de Corfou et souligne qu'une autorité de contrôle communautaire ne saurait exister sans contrôle démocratique.

M. Narcis Bazquez, député (Espagne), fait remarquer que si le racisme et la xénophobie ont pour origine principale l'immigration clandestine, EUROPOL doit contribuer au cloisonnement de l'Europe, en évitant toutefois d'en faire une forteresse. Il importe au contraire de renforcer la collaboration avec le tiers monde pour rendre l'émigration inutile.

M. Pieter Ter Veer, député (Pays-Bas) s'exprime en faveur d'un programme concernant les demandeurs d'asile. Les Etats membres devraient soutenir le refoulement et la reconduite de demandeurs d'asile en situation irrégulière, y compris lorsque ces derniers ne possèdent pas de papiers d'identité valables. Les compétences d'EUROPOL devraient être clairement délimitées, la question du contrôle devant être clarifiée.

M. Panagiotis Lambrias, député (Grèce), fait remarquer que l'accroissement récent du flux d'immigrés a avivé certains sentiments que l'on croyait surmontés. L'Europe a besoin d'une réglementation commune concernant l'asile. Le droit d'asile est issu d'une tradition occidentale. Il rappelle que la libre de circulation dans l'Union européenne aurait dû être appliquée dans son ensemble dès 1993, cependant il existe encore des obstacles, la mise sur pied du système électronique de surveillance n'étant pas encore achevée. Il devrait être possible de trouver à cet égard des solutions techniques. Ce sont souvent des raisons idéologiques qui font hésiter les Etats membres à faire face ensemble au terrorisme. EUROPOL ne saurait exister sans les moyens techniques les plus modernes. Enfin, son contrôle démocratique doit être garanti.

M. Dieter Schloten, député (Allemagne), déclare qu'il faut lutter contre l'introduction illégale d'étrangers. La lutte contre les causes de cette immigration est plus importante encore que la répression par des mesures policières. En tant que membre du SPD, il souligne que son parti n'adhère pas aux réponses au questionnaire concerné de la présidente de la commission des affaires européennes du Bundestag allemand. Son parti souscrit expressément aux réponses du Bundesrat et partage ses idées sur la lutte contre l'introduction illégale d'étrangers.

La présidente, **Dr Renate Hellwig**, fait remarquer qu'il n'y avait plus de réunion prévue de la commission des affaires européennes lorsque les réponses au questionnaire ont été élaborées, il lui était donc impossible de se concerter avec l'ensemble des membres.

Prof. Dr Kurt Schelter, secrétaire d'Etat, tient à préciser pour conclure que les mouvements migratoires incontrôlés ne constituent certainement pas la cause principale, mais plutôt une des causes principales du racisme et de la xénophobie. Il faudrait dans ce domaine également s'attaquer aux racines du problème. Concernant le "burden sharing", il renvoie à l'Accord de Dublin qui définit les rôles dans le traitement des procédures d'asile. Si l'on devait être confronté à l'avenir à d'autres flux migratoires importe, il est impossible que l'Allemagne ou p. ex. l'Autriche supportent la totalité des charges. Le problème doit être régionalisé. Des critères devraient être choisis pour mieux faire face à ces flux de réfugiés. On pourrait s'orienter par exemple en fonction du nombre d'habitants, du PNB, de l'importance de l'aide au développement. La Conférence a engagé la discussion sur ce problème et il faut espérer qu'il restera à l'ordre du jour de l'Union européenne durant les prochaines présidences. Il est impossible de lutter contre le problème de la migration par des moyens policiers. Ces derniers doivent être employés lorsque les clandestins deviennent des criminels. Il renvoie ici au "Document-Flynn", qui relève un certain nombre de causes du problème et propose diverses stratégies pour y remédier.

Concernant les problèmes techniques du système d'information de Schengen, il informe que des tests sont en cours et que les problèmes pourraient être éventuellement résolus d'ici novembre 1994.

Il n'est pas possible à son avis d'introduire à court terme un régime des frontières extérieures. En ce qui concerne les aides possibles, il renvoie au Manuel sur le régime des frontières extérieures lequel se base sur le Manuel des Accords de Schengen.

Répondant à la question sur le coupe-circuit électronique, il juge nécessaire que le consensus s'établisse sur les conditions à remplir. Les questions techniques ne sauraient être résolues dans le cadre d'une directive du Conseil.

La présidente, **Dr Renate Hellwig**, remercie le secrétaire d'Etat, Prof. Dr Kurt Schelter, puis clôture la discussion sur le point de l'ordre du jour Sécurité intérieure/EUROPOL.

Point 2 de l'ordre du jour :

Protection de l'environnement en Europe

La présidente souhaite la bienvenue au Prof. Dr Klaus Töpfer, ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire en sa qualité de président du conseil des ministres de l'environnement de l'UE et annonce le thème de son allocution: la protection de l'environnement en Europe.

Le ministre fédéral, **Prof. Dr Klaus Töpfer**, constate au début de son allocution que les politiques environnementales nationales ne conviennent plus, à elles seules, pour garantir une protection suffisante de l'environnement européen. Comme l'avait fait ressortir la Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro, la politique de l'environnement doit tenir compte des liens directs existant entre les problèmes de protection de l'environnement et les problèmes de développement. En définitive, une politique prévisionnelle suffisante en matière d'environnement et une politique de développement active contribuent au maintien de la paix, situation que résume de manière pertinente l'expression "sustainable development".

C'est dans ce cadre général que la politique environnementale de l'Union Européenne doit se situer. Les Etats industrialisés doivent reconnaître que par le passé ce sont l'environnement et les pays du tiers monde qui ont essentiellement fait les frais de leur niveau de vie et qu'ils n'ont pas répercuté ces coûts sur les prix de leurs produits. Pour cette raison, le but d'une politique de l'environnement équilibrée est donc de répercuter les coûts sur ceux qui en sont à l'origine. En d'autres termes, il faut répercuter à l'intérieur les effets extérieurs. Pour cette raison, une politique de l'environnement réussie doit être intégrée à d'autres domaines politiques.

Prof. Dr Klaus Töpfer aborde brièvement les principaux fondements juridiques de la politique environnementale de l'Union Européenne. Il renvoie à l'Acte Unique Européen de 1987 et aux dispositions sur la protection de l'environnement du Traité de Maastricht de 1993. En outre, l'Union Européenne a promulgué quelque 200 actes législatifs dont par exemple les normes de qualité et les prescriptions sur l'étiquetage des produits. Dans ce contexte, M. Klaus Töpfer aborde le problème de savoir si à l'échelon de l'Union Européenne les dispositions relatives à la protection de l'environnement ont été harmonisées à un trop bas niveau. Il estime que les divers Etats membres doivent par principe rester libres d'arrêter des dispositions légales dépassant la norme environnementale de l'Union Européenne. Selon lui, ceci ne pose en tout cas aucun problème pour l'autorisation des installations susceptibles d'affecter l'environnement car leurs effets se limitent en règle générale au territoire d'un Etat membre. Il en va différemment des exigences environnementales touchant les produits car des différences entre Etats membres en la matière pourraient freiner le libre échange des produits et dresser des obstacles aux échanges à l'intérieur de l'Union Européenne.

M. Klaus Töpfer développe ensuite en détail les objectifs de politique environnementale de la présidence allemande. Un objectif important, y compris dans le contexte de la conférence des Nations-Unies sur le climat qui se déroulera à Berlin en 1995, réside dans l'adoption de la législation sur le climat. Il s'agit là de stabiliser jusqu'à l'an 2000 au niveau de 1990 les émissions de CO2 dans l'Union Européenne, et d'adopter des instruments faisant obligation aux Etats membres de respecter les taux fixés. Le ministre est d'avis qu'il faut globalement tendre vers une stabilisation des émissions de CO2 dans l'Union, ceci dans le sens d'un "burden sharing", ce qui permettrait aux Etats membres, économiquement plus faibles et émettant des quantités moindres de CO2, d'augmenter leur consommation d'énergie tandis que les Etats membres plus développés devraient réduire leurs émissions de CO2 au-delà de la moyenne et partant leur consommation d'énergie. Comme instruments de stabilisation des émissions de CO2 dans l'Union Européenne, le ministre fédéral

propose de promouvoir les énergies de substitution à l'aide des programmes de l'Union Européenne et d'oeuvrer pour une diminution de la consommation d'essence des véhicules. L'introduction d'une taxe énergie-CO2 pourrait avoir pour effet des économies d'énergie. Dans l'Union Européenne, les opinions divergent quant à l'introduction d'une telle taxe. Certains membres de l'Union rejettent l'introduction d'un impôt CO2 et n'approuvent comme objectif que la limitation des émissions de CO2. D'autres Etats membres acceptent certes la taxation des émissions de CO2, mais rejettent simultanément la taxation d'autres sources d'énergie. Selon le ministre fédéral, certains sont d'avis qu'il ne faudrait pas introduire d'impôt sur le gaz carbonique dans les pays ne connaissant que de faibles émissions de ce gaz. Il convient de poursuivre les discussions sur la forme à donner à cette taxe énergie-CO2 étant donné l'impossibilité actuelle d'une réglementation définitive. M. Klaus Töpfer déclare que la présidence allemande recherchera une réglementation définitive, estimant nécessaire l'adoption d'une législation complète comportant des objectifs à donner à cette taxe énergie-CO2 et des instruments pour les atteindre.

Un autre domaine problématique de la politique environnementale de l'Union Européenne est celui des substances dangereuses. Il manque en particulier une réglementation sur les substances biocides. Néanmoins, une proposition de directive concernant la mise sur le marché de ces substances dangereuses a déjà été déposée.

Un autre point essentiel de la politique environnementale européenne réside dans l'adoption d'une directive visant la réduction de la production de déchets. Les emballages des produits doivent dès la vente contenir dans leur prix celui de leur élimination. Dans ce domaine, l'Allemagne a déjà enregistré un certain succès. Le ministre fédéral espère la promulgation d'une directive UE correspondante avant le terme de la présidence allemande.

Parmi les autres problèmes de la politique environnementale européenne, M. Klaus Töpfer examine celui des transports. Ici, c'est l'impôt sur le kérosène qui est en discussion. En outre, on s'efforce de réduire les quantités de gaz polluants émis par les véhicules et d'intégrer les divers moyens de transport.

Le ministre évoque ensuite les liens existant entre la politique commerciale et la politique de l'environnement. La fixation d'exigences environnementales générales pour le commerce mondial compte parmi les problèmes encore non résolus des relations internationales. Pour des questions de concurrence, il faudrait harmoniser les exigences en matière de protection de l'environnement. Néanmoins, l'harmonisation des exigences ne saurait entraîner un abaissement des normes de protection environnementale dans les divers Etats. La politique de l'environnement ne menace pas l'Europe en tant que site économique. Au contraire, une politique environnementale réussie constitue le préalable au maintien de l'emploi à l'avenir car dans l'économie nationale le choix d'un site économique est fonction, de plus en plus, de conditions environnementales réglées. En outre, les technologies environnementales forment une branche d'activité importante pour la croissance. En Allemagne, ce secteur constitue désormais un marché d'exportation dynamique.

M. Klaus Töpfer demande que l'Union Européenne devienne aussi une union pour l'environnement dotée d'une politique environnementale intégrée à tous les domaines politiques. Dans l'activité économique, les coûts d'utilisation de l'environnement devraient être inclus d'avance dans le calcul du prix. On pourrait utiliser les instruments de l'économie de marché tels que par exemple un impôt sur le CO2 et l'énergie. Définir des exigences environnementales ne doit par principe pas entraîner de distorsions de concurrence entre les Etats membres de l'Union Européenne qui doivent demeurer libre d'adopter des normes plus strictes en matière de protection de l'environnement.

La présidente remercie M. Klaus Töpfer, ministre fédéral de l'Environnement, de son intervention et estime son engagement dans la politique environnementale encourageant pour l'Allemagne et pour l'Europe.

Prof. Dr Jorge Braga de Macedo, député (Portugal), approuve fondamentalement les déclarations du ministre fédéral de l'Environnement et rappelle la prise de position par écrit du parlement portugais. Jusqu'à présent, le parlement portugais n'a pas délibéré sur l'introduction d'un impôt énergie-CO2. Mais selon lui aucune opposition de principe n'a été formulée à cet égard.

M. Yves Guéna, sénateur (France), aborde le problème de la délimitation des compétences en matière de protection de l'environnement, au niveau de l'Union Européenne et des différents Etats membres. Compte tenu des dispositions environnementales nationales déjà très complexes et différenciées d'un pays à l'autre, il estime qu'aucune réglementation directement applicable ne devrait plus être promulguée au niveau de l'Union Européenne. Seules devraient l'être des directives d'objectifs qu'il appartiendra aux Etats membres de transposer. De cette manière les Etats membres de l'Union Européenne disposeraient de réglementations environnementales nationales tout à fait cohérentes.

M. Earl of Lindsay, (Royaume-Uni), approuve une directive-cadre de l'Union Européenne sur les dommages causés à l'environnement. Il suggère de constituer une instance indépendante chargée de collecter et d'analyser les données environnementales. Ce pourrait être la tâche de l'Agence européenne pour l'Environnement qui pourrait aussi se charger d'activités de surveillance. En attendant les résultats, il conviendrait de ne plus promulguer au niveau de l'Union de nouvelles réglementations sur la protection de l'environnement.

M. Sten Gade, député (Danemark), réclame l'intégration de la protection de l'environnement à la politique économique. Il se demande à quel point la politique environnementale influe sur l'économie et sur le marché de l'emploi. Il propose pour cette raison un livre blanc sur l'intégration de la politique environnementale à la politique économique et de l'emploi. Il faut situer la politique environnementale dans un plus large contexte et l'harmoniser avec les données des autres domaines politiques. Le Danemark approuve l'introduction d'une taxe sur le CO2. Néanmoins de telles réflexions doivent également intégrer par exemple l'industrie automobile.

A titre complémentaire, **M. Klaus Töpfer** prend position sur les liens entre les performances économiques et écologiques de l'économie nationale. Ainsi à titre d'exemple, les installations nouvelles, au fonctionnement plus économique, sont d'une manière générale plus compatibles avec l'environnement. Les centrales au charbon de l'ancienne R.D.A., rééquipées dans l'intervalle ou nouvellement construites, en sont la preuve. Il faudrait donc relativiser les coûts résultant pour une économie nationale d'une politique environnementale active. Néanmoins, la transposition des normes relatives à la protection requiert des conditions-cadres juridiques prévoyant des délais de transition pour permettre le processus d'adaptation. Ainsi en Allemagne, la fixation d'un plafond des émissions de soufre pour les centrales au charbon, assortie de délais de transition de plusieurs années pour les centrales anciennes, a conduit à la mise en oeuvre de solutions techniques innovatrices. Un processus dynamique de perfectionnement de la technique des centrales s'est mis en route.

Néanmoins, le ministre fédéral de l'Environnement craint que l'extension des exigences environnementales au sein de l'Union européenne entraîne une bureaucratisation excessive des procédures d'autorisation des installations techniques et, partant, le danger d'une augmentation des coûts. Pour cette raison, il faut s'efforcer de freiner la bureaucratisation. Le ministre aborde dans ce contexte la discussion actuelle sur les exigences environnementales auxquelles les installations

devraient se conformer. La discussion porte sur le fait de savoir si les exigences environnementales doivent être alignées sur le seuil de pollution dans la région concernée ou si l'on doit exiger que ces installations soient dotées des techniques les plus modernes. Dans ce dernier cas, l'aspect préventif est placé au premier plan.

En ce qui concerne le domaine d'activités de l'Agence européenne pour l'Environnement, le ministre fédéral estime que celle-ci ne devrait en aucun cas être chargée de veiller à l'application des exigences environnementales.

M. Pafsanias Zakolikos, député (Grèce), réclame une politique de l'environnement cohérente s'accompagnant d'un développement équilibré et continu dans l'Union Européenne. Un problème particulier se pose dans le domaine de l'environnement, à savoir les courants touristiques de plus en plus importants dans le bassin méditerranéen et les problèmes qui en découlent pour l'environnement et qui grèvent lourdement les pays concernés. M. Zakolikos est d'avis que les pays du bassin méditerranéen, nettement plus pauvres, subventionnent les pays plus riches par le biais du tourisme. Il estime donc nécessaire que ces derniers contribuent à la couverture des coûts liés y afférents.

M. Jo Cuyvers, sénateur (Belgique), demande quelle doit être l'ampleur de la législation de l'Union européenne en matière de protection de l'environnement. Il estime que, dans l'élaboration d'une législation sur l'environnement, les divers Etats membres de l'Union européenne doivent jouir d'une certaine latitude selon leurs possibilités économiques et financières.

Il approuve l'introduction d'un impôt combiné énergie-CO₂ tout en notant qu'il faut tenir compte des coûts supportés par les ménages privés. Suite à la conférence de Rio, les Etats de l'Union Européenne assument une responsabilité particulière dans l'abaissement de la consommation mondiale d'énergie, donc dans la limitation des émissions de CO₂.

M. Nic. Tummers, député (Pays-Bas), suggère que l'Union européenne par le biais de l'enseignement pratiqué dans les divers pays, oeuvre pour éveiller au sein de la population une conscience nouvelle de ce qu'est un comportement respectueux de l'environnement et qu'elle renonce à la mentalité du prêt-à-jeter.

M. Narcis Bazquez, député (Espagne), constate essentiellement l'existence d'un consensus sur les déclarations du ministre fédéral de l'Environnement. Néanmoins, il faut, selon M. Bazquez, simplifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement tant au niveau national qu'au niveau de l'Union européenne. Cependant, il y a longtemps que les Etats membres de l'Union européenne ont surmonté ce faux antagonisme entre l'économie et la protection de l'environnement.

Le député espagnol estime qu'une politique de protection de l'environnement commune doit tenir compte des problèmes environnementaux différents selon les Etats membres. Ainsi la désertification, les inondations et les fréquents incendies de forêts constituent un problème environnemental grave dans le Sud de l'Europe. Seuls devraient être traités de manière approfondie, au niveau de l'Union Européenne, les problèmes environnementaux communs à l'Union, les particularités régionales devant pour l'essentiel être réservées aux divers Etats membres. Comme son homologue grec, il voit l'un des principaux aspects de la politique environnementale dans les séquelles du tourisme. Il demande que l'Union tire les leçons des erreurs commises par l'Espagne lors du développement du tourisme.

M. Dieter Schloten, député (Allemagne), demande à quel stade se trouvent les délibérations sur la fixation des concentrations-seuils des pesticides admissibles dans l'eau potable.

Mme Marcelle Lentz-Cornette, député (Luxembourg), s'oppose à l'introduction d'un impôt-environnement substantiel qui, par exemple dans le domaine des emballages, risquerait d'entraîner le renchérissement des marchandises et constituerait donc une charge supplémentaire pour les consommateurs.

M. Antonio Murteira, député (Portugal), aborde la problématique particulière de la pollution des fleuves transfrontaliers. Il désire savoir quelle importance l'Union européenne lui accorde et quelles solutions elle propose. La problématique de l'eau a ceci de particulier qu'elle affecte principalement les Etats membres de l'Union européenne économiquement moins développés. Au demeurant, il se rallie fondamentalement aux déclarations de M. Klaus Töpfer.

Mme Ursula Schleicher, député (Parlement Européen), estime que les tâches communes en matière d'environnement doivent être résolues au niveau de l'Union européenne en tenant compte du fait qu'un niveau de protection environnementale plus élevé pourrait entraîner des distorsions de concurrence dans les divers Etats membres. Le Parlement Européen a adopté une position différente de celle du Conseil de ministres sur le contrôle des dispositions sur la protection de l'environnement. Ainsi le Parlement Européen propose de confier à l'Agence européenne pour l'environnement les compétences d'un organe de contrôle de l'application des dispositions environnementales dans les divers Etats membres. Celle-ci ne devrait néanmoins intervenir qu'en cas de doute et n'effectuer que des contrôles ponctuels.

Mme Schleicher souligne parmi les problèmes non encore résolus de la politique européenne de l'environnement, l'absence de définition uniforme de la notion de déchet, de la pollution atmosphérique par les grandes installations à combustion et de la protection de la flore. Il est en outre nécessaire de résoudre le problème des importations de produits contenant des substances dangereuses interdites dans l'Union Européenne. Il faudrait à cette fin conclure des accords avec les pays importateurs concernés pour empêcher que soient contournées les prescriptions de l'Union Européenne interdisant de telles importations.

Répondant aux remarques des députés, le ministre fédéral de l'Environnement déclare que les problèmes environnementaux occasionnés par le tourisme devraient être résolus en répercutant les coûts sur le prix du voyage conformément à l'économie de marché. Une directive européenne visant une meilleure information des consommateurs sur les divers produits sera prochainement promulguée pour leur permettre de choisir les produits conformément aux exigences environnementales. Lors de l'adoption de réglementations sur les exigences environnementales, les Etats membres de l'Union Européenne doivent agir de concert dans le but d'éviter des distorsions de concurrence. Ainsi seraient fixées les limites à des tentatives de "faire cavalier seul".

Concernant l'impôt énergie-CO₂, il est question de ne l'introduire d'abord qu'au niveau des petits consommateurs pour empêcher les distorsions de concurrence dont auraient à souffrir les entreprises aux activités internationales. Cette démarche lui semble acceptable et elle marquerait le début d'une réduction des émissions de gaz carbonique. En ce qui concerne les craintes d'une augmentation des prix des produits dans le sillage de l'introduction de nouveaux impôts-environnement, le ministre rappelle les modifications de produits que ces impôts induiraient.

Le ministre fédéral de l'Environnement préconise que l'enseignement promeuve au sein de la population la conscience d'un comportement respectueux de l'environnement. Ces mesures seconderaient les instruments de l'économie de marché dans l'instauration d'une meilleure protection de l'environnement. Il estime lui aussi que les divers Etats membres de l'Union Européenne ont des

problèmes environnementaux régionaux requérant des réglementations différenciées suivant les divers domaines problématiques.

La présidente remercie le ministre fédéral de l'Environnement et clôture la discussion sur "La protection de l'environnement en Europe".

Point 3 de l'ordre du jour :

Allocution du chancelier fédéral, Dr Helmut Kohl

M. Helmut Kohl, chancelier fédéral, est heureux d'avoir eu l'occasion de s'exprimer devant les participants à la COSAC. Il salue aussi en particulier les observateurs autrichiens, finlandais, norvégiens et suédois. Les relations entre les parlements nationaux et le Parlement Européen ne sont pas satisfaisantes, il espère toutefois que les quatre années à venir connaîtront une amélioration radicale.

Le chancelier fédéral évoque son engagement personnel en faveur de l'Europe. Il rappelle les années 1989/1990 qui furent celles de l'unification pacifique de l'Allemagne avec l'assentiment des Etats voisins. Depuis la naissance de la République fédérale, tous les chanceliers fédéraux ont défini la voie à suivre par l'Allemagne en Europe et avec l'Europe. Dans le sillage de l'unité allemande, le conflit Est-Ouest a été surmonté, des familles séparées depuis des décennies ont enfin pu se réunir et les troupes alliées et russes se sont retirées. Un regard sur la carte montre pourquoi l'Allemagne et le chancelier fédéral sont les défenseurs de l'Europe. Il cite une phrase de Konrad Adenauer qui, jeune homme, l'a impressionné: l'unité allemande et l'unité européenne sont les deux faces d'une même médaille. La qualité de l'idée européenne est déterminante et doit conduire à une politique invitant les peuples à vivre ensemble. L'Allemagne, pays au plus grand nombre d'habitants et disposant de l'économie la plus puissante, et qui par le passé a causé de grandes souffrances à ses voisins, doit apporter sa contribution à l'unification européenne. La guerre en ex-Yougoslavie montre que l'unité de l'Europe est une question de guerre ou de paix. Il n'y a pas d'alternative à un ancrage ferme de l'Allemagne dans l'Europe.

Néanmoins, la présidence allemande n'a pas entraîné de bouleversements. Au contraire, l'Allemagne s'efforce par un maximum de continuité avec les présidences française, espagnole et italienne, de créer les conditions préalables à la conférence intergouvernementale de 1996.

Le chancelier fédéral mentionne ensuite six points essentiels ayant marqué la présidence allemande:

1. Premièrement, la protection du site économique européen, conformément au Livre Blanc de Jacques Delors, président de la Commission, le chancelier accordant une priorité principale à la mise en place des réseaux transeuropéens.
2. Meilleure coopération en matière de politique intérieure et juridique pour lutter contre la criminalité organisée internationale et maintenir la paix intérieure. Le chancelier plaide pour l'édification d'EUROPOL et pour la création d'un droit d'asile européen.
3. Amélioration de l'action commune en politique étrangère et de sécurité.
4. Poursuite de la consolidation de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale. Certes ces pays doivent consentir des efforts mais il faut aussi qu'ils puissent espérer. Une politique globale s'impose dans le bassin méditerranéen, la Mer Méditerranée étant tout aussi européenne que la Mer Baltique.
5. Plus large place au principe de subsidiarité. L'Allemagne estime qu'un Etat européen centraliste n'est pas réalisable. Le chancelier dit oui à une Europe de la diversité mais ne saurait interpréter la célèbre phrase de Winston Churchill, en 1946, sur la création des Etats-Unis d'Europe comme étant une invitation à reprendre le modèle des Etats-Unis d'Amérique.

6. Enfin, le renforcement de la démocratie en Europe est nécessaire et l'on se trouve sur la bonne voie pour y parvenir. La coopération avec le Parlement européen lors de la désignation des membres de la Commission en constitue un exemple. En outre, il faut que le Parlement européen participe à la préparation de la conférence intergouvernementale.

Le chancelier fédéral déclare en conclusion qu'approfondissement et extension se conditionnent réciproquement. L'objectif est d'empêcher à tout jamais qu'une guerre se reproduise en Europe. Les gestes de bonne volonté sont importants surtout pour les pays candidats à l'adhésion. Le chancelier lance un appel aux membres de la COSAC pour qu'ils mettent à profit leurs connaissances personnelles et contribuent ainsi, par leur engagement personnel, à la sauvegarde de l'identité culturelle de l'Europe. Personnellement, il est animé par un optimisme réaliste concernant la promotion des valeurs européennes que sont l'humanité, l'ouverture sur le monde, la paix et la liberté.

M. René van der Linden, député (Pays-Bas), déclare avoir été profondément impressionné par l'allocution du chancelier fédéral. Se référant au document du groupe parlementaire CDU/CSU au Bundestag intitulé "Réflexions sur la politique européenne" (document Schäuble/Lamers), il demande s'il existe une autre solution qu'une Europe à plusieurs vitesses. Il refuse en effet qu'il y ait une Europe des pays de première et de deuxième classe.

Le chancelier **Helmut Kohl** répond que ce document doit simplement inciter à la discussion. L'essentiel, c'est d'engager le mouvement et que le processus ne s'enlise pas. Il ne songe pas, à vrai dire, à se lancer dans un tel débat. Il faut tenter ce qui est possible. Si au bout du compte deux vitesses devaient se dégager, il faudra les accepter, et non pas les planifier d'avance. Ce qui lui importe, c'est que les passagers soient aussi nombreux que possible dans le même train, mais ce ne saurait être le privilège d'un seul d'en déterminer la vitesse. Il craint que des tensions apparaissent entre les pays ECO et l'Europe si celle-ci ne devait pas avancer.

M. Nigel Spearing, député (Royaume-Uni), fait observer que l'essentiel pour la Communauté est de réaliser une coopération plus étroite dans le cadre d'un noyau européen.

Mme Nicole Fontaine, député (Parlement européen), déclare que le Parlement européen aspire lui aussi à une Europe plus démocratique. Elle demande au chancelier fédéral si sa vision des objectifs de l'Europe est également partagée par les autres chefs de gouvernement. Ceci ne manquera pas d'avoir des effets concrets sur les populations des Etats membres. La géométrie variable doit trouver son expression dans des institutions de la Communauté et conduire à une coopération renforcée avec les Etats du Maghreb.

Le chancelier **Helmut Kohl** répond que le document Schäuble/Lamers n'a pas fait l'objet d'une décision de la CDU. Des différences ont toujours existé dans la participation des Etats membres aux diverses tâches. L'Eurocorps existe déjà et son ampleur ira croissant. A propos de la géométrie variable, le chancelier déclare que si le processus de paix réussit entre Israël et les Palestiniens, il pourrait être question de conférer un statut spécial à cette région tout comme aux Etats du Maghreb et à la Turquie.

M. Kent Kirk, député (Danemark), attire l'attention sur le fossé qui existe dans la Communauté entre politiques et citoyens. Il estime qu'il faudrait intensifier les procédures décisionnelles en matière de sécurité intérieure tout en respectant le principe de subsidiarité; il suffirait de s'entendre sur les lignes directrices d'une politique communautaire économique et de sécurité.

Mme Isabel Tocino Biscarolasaga, député (Espagne), déclare que l'Europe n'aurait pu exister longtemps avec une Allemagne divisée. Par la présence du chancelier Helmut Kohl, l'Allemagne affirme sa vocation européenne. Le Traité de Maastricht admet l'idée d'une Europe à deux vitesses. Le document Schäuble/Lamers ne veut exclure personne.

Mme Nora Owen, député (Irlande), déclare que les petits Etats membres ont également besoin d'une protection face à l'élargissement futur.

Prof. Dr Dimitris Th. Tsatsos, député (Grèce), ajoute qu'une crise de confiance se manifeste vis-à-vis de l'Europe. Il demande au chancelier fédéral s'il accepterait une Europe à deux vitesses, synonyme de sa disparition. Un tel débat ne devrait pas avoir lieu car il constitue un obstacle sur le chemin de l'unification européenne. Il faudrait distinguer ceux qui n'ont pas la volonté de participer de ceux qui n'en ont pas la capacité.

M. Helmut Kohl répond que le document Schäuble/Lamers visait simplement à empêcher une stagnation du développement européen. Son but pour ces quatre prochaines années consiste à rendre le processus européen irréversible, à "mettre la locomotive sur les rails". La vitesse de la locomotive est d'une importance secondaire. Chaque Etat membre doit admettre lors d'un vote qu'une majorité d'autres votants ne se rangent pas toujours à son avis. Et finalement la situation se présentera sous de meilleurs auspices. L'Europe a besoin qu'on lui fasse d'avance preuve de confiance. Chacun doit être parfaitement conscient que c'est surtout en dehors de l'Europe que le monde bouge.

M. Jimmy Hood, député (Royaume-Uni), aborde la situation préoccupante à Chypre qui envisage de déposer une demande d'adhésion en janvier. Il demande si l'Allemagne soutiendra cette candidature.

M. Daniel Ducarme, député (Belgique), déclare que la conférence intergouvernementale de 1996 a un double objectif: premièrement le renforcement du fédéralisme et deuxièmement la maîtrise des problèmes de sécurité intérieure. Le document Schäuble/Lamers pourrait guider la discussion.

Mme Marcelle Lentz Cornette, député (Luxembourg), demande si les représentants des parlements nationaux ou de la Troïka pourraient participer à cette conférence intergouvernementale.

Prof. Dr Jorge Braga de Macedo, député (Portugal), déclare que la discussion lui a apporté une motivation nouvelle. La population portugaise est impressionnée par le processus d'intégration européenne. Un processus de réflexion s'est déclenché et un progrès énorme est en cours au Portugal. Il faut inspirer courage aux pays désireux de se rapprocher de la moyenne européenne.

M. Helmut Kohl demande de garder la vision de l'Europe présente à l'esprit. La progression vers la Maison européenne doit devenir irréversible avant le départ de la génération qui a vécu la Seconde Guerre mondiale. Les parlements nationaux ne pourraient pas être représentés à la conférence intergouvernementale mais auraient les moyens d'influencer l'Etat sur le plan intérieur. Le chancelier s'abstient de répondre à la question relative à Chypre. Il faudra en tout cas trouver une solution dictée par la raison.

Pour conclure, le chancelier fédéral rappelle que les Allemands s'efforcent d'être de bons Européens. L'unité allemande doit aller de pair avec l'unité européenne, tel est l'objectif.

La présidente remercie M. Helmut Kohl de sa participation et clôture la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour :

Etat d'avancement de la ratification des traités d'adhésion entre l'Union européenne et l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède.

La présidente résume les résultats d'une enquête du Parlement européen concernant l'état d'avancement de la ratification des traités d'adhésion par les parlements nationaux. Les procédures seront menées à bonne fin, en octobre encore au Danemark et en Irlande, en novembre en Belgique et Italie, au Luxembourg et en Grande-Bretagne, avant Noël en France, et également dans les délais requis en Grèce, au Portugal et aux Pays-Bas. L'Allemagne a déjà ratifié les traités avant les vacances parlementaires d'été.

M. Pieter Ter Veer, député (Pays-Bas), déclare qu'à la Première et Seconde Chambre des Etats généraux les procédures de ratification seront achevées dans le courant du deuxième semestre de 1994.

M. Fabio Evangelisti, député (Italie) signale que les traités ont été soumis au Sénat de la République, le 5 septembre, et sont examinés actuellement par la commission des affaires étrangères. Le vote définitif à la Chambre des députés aura lieu après l'adoption par le Sénat. Si les deux lectures successives en commission et en séance publique, requises selon l'article 72 du Règlement, soulèvent des problèmes de procédure, elles ne posent toutefois pas de problèmes politiques et aucun retard n'est à craindre.

M. Antonio Costa Costa, député (Espagne) signale que la procédure de ratification est en cours au parlement. L'adoption de l'ensemble des textes par le Sénat est prévue pour la semaine prochaine, le débat final au parlement pour le mois de décembre. Il précise que l'Espagne n'a posé aucune condition à la ratification de l'adhésion.

Mme Katerina Daskalaki, député (Grèce), signale que la procédure de ratification ne pose aucun problème en Grèce.

Lord Boston of Faversham, (Royaume-Uni), déclare qu'il n'y aura pas de problèmes en Grande-Bretagne non plus. A la Chambre des communes, la procédure de ratification est déjà close, à la Chambre des lords elle fait l'objet de délibérations en commission.

M. Robert Pandraud, député (France), déclare qu'en France la ratification interviendra également avant la fin de l'année. Cependant, la procédure de ratification ne sera engagée au parlement qu'à l'issue des référendums en Norvège et Suède et après la décision des parlements autrichien et finlandais.

Prof. Dr Jorge Braga de Macedo, député (Portugal), fait savoir que dans son pays la procédure de ratification a été engagée le 13 septembre et sera achevée dans les délais requis.

Mme Nora Owen, député (Irlande), déclare qu'en Irlande le débat sur les traités d'adhésion a débuté la semaine dernière et s'achèvera la semaine prochaine.

Point 5 de l'ordre du jour :

Application du principe de subsidiarité

Pour la discussion de ce point de l'ordre du jour, **la présidente** souhaite la bienvenue au ministre fédéral de l'Economie, Dr Günther Rexrodt.

M. Rexrodt, ministre fédéral de l'Economie, déclare que subsidiarité et dérégulation doivent être considérées comme des principes et maximes devant permettre plus de liberté et une plus grande marge de manoeuvre. Ces deux principes s'inscrivent aussi dans la politique allemande visant à préserver la République fédérale d'Allemagne en tant que site économique où ils sont mis en oeuvre de manière ciblée et dans le cadre de programmes particuliers. Ils s'appliquent également à l'Europe en tant que site économique. L'Europe est en concurrence non seulement avec la triade mais aussi avec les nouvelles économies des PNI.

M. Rexrodt analyse brièvement le développement de l'économie allemande. La récession surmontée, l'économie allemande s'est redressée. Le marché de l'emploi s'est stabilisé et l'essor économique gagne la partie orientale de l'Allemagne.

Pour résoudre leurs problèmes spécifiques liés au site économique, les pays européens à salaires élevés doivent imprimer une nouvelle dynamique à la recherche et à l'innovation, tout en abaissant les coûts des entreprises, notamment le coût de l'énergie et les coûts sociaux. Le marché de l'emploi doit devenir flexible et il faut lancer une offensive d'exportation en Asie et Amérique latine.

Dérégulation et subsidiarité impliquent une simplification de la législation et des procédures moins longues. Souvent, l'Europe est perçue par les citoyens comme une machine à produire des textes de loi et n'est pas acceptée. L'initiative en faveur de la subsidiarité et la dérégulation ne doit pas se tourner contre l'Europe mais la faire apparaître aux yeux de la population comme nécessaire et soucieuse du citoyen. Il n'est pas question de revenir en arrière et d'abaisser les normes. L'Europe communautaire ne peut se passer de régulation et d'harmonisation, mais au bout de 35 ans l'on est en droit de se demander néanmoins si la dérégulation ne serait pas de mise dans certains cas. L'objectif est de simplifier les dispositions juridiques pour les rendre compréhensibles et transparentes pour les citoyens et entreprises et d'accorder des libertés.

La Commission a désormais institué un groupe d'experts européen chargé d'examiner le droit communautaire pour y déceler des possibilités de dérégulation. Un premier rapport intérimaire sera prêt pour le Conseil européen en décembre à Essen. Il importe de faire admettre que des interventions superflues de l'Etat sur le plan économique sont inadmissibles.

Le principe de subsidiarité, lui aussi, est indispensable à la poursuite de l'intégration; il importe de l'appliquer rigoureusement lors de la création d'un nouveau droit communautaire pour permettre des décisions proches du citoyen. Un problème peut-il recevoir une solution suffisante au niveau des Etats membres ou est-il préférable de le régler au niveau de l'Union européenne? La réponse à cette question amènera celle-ci à se concentrer sur les mesures les plus importantes.

Etant donné les accords interinstitutionnels des organes de la Communauté de décembre 1993, qui renvoient aux conclusions du Sommet d'Edimbourg, la Commission, tout comme le Conseil et le Parlement européen, est tenue, pour toute proposition, de respecter le principe de subsidiarité. Pour sa part, l'orateur ne craint pas d'abus allant à l'encontre de l'intégration ni de renationalisation. Il s'agit simplement d'un instrument destiné à éviter une régulation excessive au niveau de l'UE.

Le fait que ce domaine relève de la juridiction de la Cour de Justice européenne est important. Celle-ci accordera certainement une latitude considérable au législateur mais en cas de violation manifeste, elle doit être autorisée à déclarer nul et non avenu l'acte juridique en cause. L'orateur espère que Bundestag et Bundesrat seront prêts, eux aussi, à examiner les propositions à la lumière du principe de subsidiarité, en appliquant la grille établie à cet égard par le gouvernement fédéral.

Le Conseil européen qui se tiendra à Essen en décembre de cette année devra réexaminer, d'une part, la question du nombre de réglementations et déterminer, d'autre part, les compétences communautaires relevant du domaine de la compétence exclusive auquel devrait également s'appliquer le principe de subsidiarité.

Le gouvernement fédéral estime que l'application du droit communautaire au niveau administratif doit, en règle générale, demeurer de la compétence des Etats membres et n'être transférée au niveau communautaire que dans des cas exceptionnels.

M. Rexrodt tient à préciser une fois de plus qu'en plaidant en faveur du principe de subsidiarité, le gouvernement fédéral n'entend pas mener une campagne démagogique anti-européenne ou aviver des sentiments anti-européens. La politique du gouvernement fédéral tend, dans son ensemble, à approfondir l'intégration. Le principe de subsidiarité, prévoyant le règlement des problèmes au niveau le plus bas possible, conduit à une politique plus proche du citoyen. Par ailleurs, l'autovérification de tous les organes européens crée une plus grande transparence de la législation.

La présidente remercie M. Rexrodt de son intervention. Elle souligne par ailleurs que la dérégulation et l'application du principe de subsidiarité doivent aboutir à la reconnaissance mutuelle de l'équivalence des dispositions nationales. Il ne faut pas qu'il en résulte un cloisonnement des Etats membres.

M. Manuel Medina Ortega, député (Parlement européen), rappelle la résolution du Parlement européen en date du 20 avril 1994. Dans le traité de Maastricht, le principe de subsidiarité est énoncé une première fois dans le préambule puis précisé à l'article 3 du traité CE et peut s'interpréter comme réglant l'exercice des compétences. Le principe de subsidiarité, tout comme l'intégration proprement dite, est en perpétuel devenir. Il lance une mise en garde contre son utilisation pour faire prévaloir des prérogatives nationales. Toute institution impliquée dans le processus législatif - et pas seulement la Commission - est tenue de le respecter. Les divergences de vue doivent être réglées sur le plan politique, tout en évitant que ne s'instaure un droit de veto. La commission juridique du Parlement européen surtout peut être appelée à jouer un rôle important dans l'évaluation du principe de subsidiarité.

M. Rui Carlos Alvarez Carp, député (Portugal) se rallie aux déclarations de M. Medina Ortega. Au Portugal, le principe de subsidiarité est interprété à la fois comme principe juridique et comme principe politique. Ce qui importe dans ce contexte, c'est la mise sur pied d'une politique communautaire proche du citoyen s'inscrivant dans une démocratie transparente. Démocratie, transparence et principe de subsidiarité doivent être institutionnalisés.

M. Pierre Jonckheer, sénateur (Belgique), fait observer que les interprétations divergentes du principe de subsidiarité risquent de susciter la confusion. Il est souhaitable de simplifier l'application des dispositions communautaires et de parvenir à de meilleures possibilités de contrôle.

Dans ce domaine, on relève certaines contradictions. M. Töpfer vient de souligner la nécessité d'une politique européenne de l'environnement. Un grand nombre de questions demeurent en suspens: la

CE doit-elle aussi exercer des compétences dans le domaine fiscal, le cas échéant sur la base de décisions à la majorité ?

En réponse à cette question, **M. Rexrodt** déclare que sans aucun doute des décisions devraient aussi être prises au niveau européen, leur application et transposition devant être, en règle générale, réservées au niveau national. Il s'agit seulement de mettre fin à tout excès de réglementations communautaires ou de l'empêcher. Un grand nombre de réglementations de détail ne doivent pas nécessairement être arrêtées par l'UE. Cependant, certains domaines, la politique de l'environnement par exemple, ne peuvent être traités qu'à ce niveau. Une fois les critères de Maastricht remplis, le passage aux décisions majoritaires serait concevable mais, pour l'instant, cette question doit rester encore ouverte.

M. Pieter Ter Veer, député (Pays-Bas), déclare que le principe de subsidiarité doit figurer en bonne place sur la liste des priorités. Les forces du marché doivent pouvoir jouer en Europe. Il faut plus de recherche, de développement technologique et d'innovation. Il faut une redistribution et restructuration des charges sociales. Il faut une plus grande flexibilité du marché de l'emploi. Cela n'est évidemment pas possible sans règles et réglementations. Les Pays-Bas souhaitent faire progresser la dérégulation et proposent pour cette raison la création de services d'information auprès desquels les citoyens ou les chefs d'entreprises pourraient se plaindre des excès de bureaucratie. Ce modèle a déjà été mis en pratique dans son pays et pourrait faire ses preuves au niveau de l'Union européenne. Quant au principe de subsidiarité, il conviendrait de formuler des critères pour un débat politique visant la restriction. Il existe un nombre excessif de prescriptions, en particulier dans le domaine de la politique agricole, et le Conseil des ministres de l'Agriculture cherche déjà à remédier à cet état de choses.

M. Nigel Spearing, député (Royaume-Uni), fait observer qu'il y a accord, au fond, sur le contenu du principe de subsidiarité mais que l'article 3 b du traité CE n'autorise pas cette interprétation dans la pratique. En effet, l'application du principe de subsidiarité impliquant toujours que l'on se hasarde à formuler des prévisions, le problème est politique et non pas juridique. Si l'on se reporte au texte de cet article, le principe de subsidiarité ne joue qu'en présence d'une double compétence. Dans la pratique il ne serait applicable qu'à quelques rares domaines. Dans sa réponse à la question n° 2, le Bundesrat a évoqué la possibilité d'une vérification juridique et judiciaire. Or, la question de savoir si une mesure nationale est préférable à une réglementation communautaire a un caractère plus politique que juridique. La Cour de justice européenne n'est donc pas l'institution qui se prête pas à cette vérification. Il préconise la transposition du code d'Edimbourg auquel devraient se tenir tous les parlements nationaux.

M. Antonio Costa Costa, député (Espagne), déclare qu'il faut expliquer aux citoyens que sans la multitude de réglementations CE, conditions nécessaires aux progrès accomplis, le marché unique n'aurait pas été réalisable. Il faut en tout cas préserver l'acquis européen, y compris dans l'application de l'article 3b du traité CE. Il ne faut pas non plus confondre dérégulation et principe de subsidiarité, mais d'un autre côté la dérégulation n'est pas l'antithèse du principe de subsidiarité. Ce dernier vise à établir s'il est préférable qu'un sujet soit traité au niveau européen ou par les Etats membres ou à un niveau inférieur. Il est en tout cas dangereux pour le progrès de l'Union européenne de faire intervenir le problème de la dérégulation dans le débat sur le principe de subsidiarité. Reste à savoir si une norme déterminée est nécessaire pour chaque Etat membre pris individuellement et si l'efficacité d'une loi est garantie plutôt au niveau de l'UE qu'au niveau des Etats membres.

M. Rui Carlos Alvarez Carp, député (Portugal), n'est pas d'accord avec les déclarations précédentes. Le principe de subsidiarité ne saurait être appliqué à bon escient s'il n'est pas défini en

toute clarté. Souvent, les citoyens confondent construction de l'Europe et bureaucratie européenne. Si le principe de subsidiarité n'est pas appliqué judicieusement, une opposition de la population européenne est à craindre. Un grand nombre de fonctionnaires ne l'appliquent pas, faute d'expérience. Il importe donc d'améliorer les contacts entre la bureaucratie nationale et la bureaucratie européenne.

M. Dieter Schloten, député (Allemagne), approuve expressément son collègue espagnol. Le principe de subsidiarité fait l'objet de vives discussions depuis plus d'un an. Il regrette qu'il ne soit pas possible aux participants, dans le cadre de la présente Conférence, de discuter entre eux de ce problème, les exposés et les discussions avec les représentants du gouvernement fédéral prenant trop de temps. Il espère qu'à l'avenir la Conférence pourra être organisée différemment.

Lord Slynn of Hadley, (Royaume-Uni), estime que la Cour de Justice européenne n'est pas l'organe approprié pour veiller à l'application de l'article 3 b du traité CE, puisqu'il en va de décisions à caractère politique ou administratif. Sa tâche consiste simplement à créer plus de sécurité juridique avec des définitions claires. Le problème de la subsidiarité doit être débattu par les parlements nationaux et leurs commissions et ne pas se répercuter dans des procédures judiciaires.

La présidente précise que le Bundesrat était chargé de préparer ce sujet et c'est lui qui a établi le questionnaire. En dépit d'une très bonne préparation, il n'est pas possible d'épuiser le sujet dans le cadre de la présente Conférence. La discussion a révélé l'existence de tensions. Les Etats membres ne sont pas unanimes. Elle recommande de poursuivre le débat au sein des commissions des affaires de l'UE et de retenir ce sujet pour une des prochaines présidences.

M. Antonios Skillakos, député (Grèce), déclare que la dérégulation se solde par une perte pour les petites entreprises et un avantage pour les grandes. Le principe de subsidiarité, tel qu'il est formulé dans le traité de Maastricht, est susceptible d'interprétation. En fait, on tente, à l'aide du principe de subsidiarité, d'affaiblir encore davantage la souveraineté des Etats membres et le rôle des parlements nationaux. A son avis, les décisions devraient toujours être prises au niveau le plus bas et le rôle des parlements ne devrait pas consister simplement à prendre position a posteriori. Les améliorations en faveur du Parlement européen que comporte le traité ne sont pas satisfaisantes non plus et le principe de subsidiarité ne renforce pas sa position. Puisqu'il en va de questions et de principes politiques, l'application du principe de subsidiarité ne devrait être contrôlée ni par la Commission ni par la Cour de justice. La compétence revient aux responsables politiques et ce sont eux qui sont appelés à négocier.

Prof. Dr Joao Pocas Santos, député (Portugal), déclare que l'attribution de compétences constitue une question délicate et le débat à ce sujet revêtira une grande importance à l'avenir. Les citoyens ont le sentiment qu'il y a trop de bureaucratie et n'ont pas tout à fait tort. Il importe de trouver un équilibre raisonnable entre le pouvoir central à Bruxelles et les Etats membres. Pour cela certaines exigences pragmatiques doivent être respectées. Un nouveau mode de pensée se fait jour dans les parlements nationaux qui réservent une place toujours plus grande à ce problème. Il importe désormais de trouver une définition claire du principe de subsidiarité et de le concrétiser.

Point 6 de l'ordre du jour :

**Rapport sur l'activité de la présidence allemande du Conseil,
présenté par M. Hans-Friedrich von Ploetz,
secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères**

La présidente souhaite la bienvenue à M. Hans-Friedrich von Ploetz, secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères, qui fait rapport, en remplacement de M. Dr Klaus Kinkel, empêché, sur l'activité de la présidence allemande.

M. Hans-Friedrich von Ploetz, secrétaire d'Etat, transmet à la Conférence les salutations du président du Conseil en exercice de l'Union européenne, le ministre des Affaires étrangères, Dr Klaus Kinkel, empêché en raison des négociations de coalition en cours.

M. von Ploetz déclare que son propos est de dresser un bilan intérimaire de la présidence allemande dans l'optique des affaires étrangères. Le début de cette présidence a été marqué par la récente élection d'un nouveau Parlement européen, le renouvellement de la Commission, l'incertitude quant à l'application du (nouveau) traité sur l'Union et un certain nombre de problèmes non résolus légués par les présidences précédentes. Il souligne que les citoyens jugent l'Union européenne sur les progrès dans la lutte contre le chômage et le renforcement de la sécurité intérieure et extérieure. Ces trois domaines ainsi que l'Europe des citoyens constituent le centre de gravité de l'action de la présidence allemande. Elle s'attache à assurer la continuité de l'action du Conseil en établissant des liens à long terme avec les présidences qui lui succéderont, celle de la France, de l'Espagne et de l'Italie.

Il soulève la question de savoir quelle Europe on souhaite voir réaliser à l'horizon 1996. L'Allemagne, quant à elle, souhaite l'application pleine et entière du traité sur l'Union européenne et plaidera toujours en faveur d'une Europe dotée d'institutions propres jouissant d'une légitimité démocratique. En ce qui concerne l'application de nouvelles dispositions du traité, il mentionne à titre d'exemple

- la codécision du Parlement européen lors de la constitution de la Commission,
- le financement de mesures communes dans les domaines de la politique extérieure, intérieure et de la justice, domaines relevant certes de décisions intergouvernementales mais pour lesquels le Parlement a voix au chapitre lorsqu'un financement sur la base de ressources communautaires est décidé,
- l'institution de sous-commissions du Parlement européen, dont les droits restent encore à définir clairement, notamment par rapport aux parlements nationaux,

ainsi qu'un autre point délicat et controversé

- le mot clé de comitologie et plus particulièrement la participation du Parlement européen à la mise en oeuvre des directives.

Parmi les tâches léguées à la présidence et résolues dans l'intervalle, il cite la fixation des prix agricoles, l'accord intervenu au Conseil au sujet de la composition de la nouvelle Commission et la décision relative au système des ressources propres de l'Union.

M. von Ploetz aborde ensuite le domaine de la sécurité extérieure. La garantie de la paix demeure un thème central pour l'Union. Après la conclusion du traité d'adhésion des quatre pays de l'AELE, la politique extérieure et de sécurité commune est axée sur la région de l'Est ou encore du Sud-Est de l'Europe et, dans le Sud de l'Union, sur les pays méditerranéens.

Avec l'adhésion de la Finlande, les frontières entre les blocs tracées par la Guerre froide ont, pour la première fois, été surmontées. Cet élargissement a aussi rendu caduque la zone de libre-échange AELE, modèle concurrent de l'Union européenne.

En ce qui concerne le développement en Europe orientale, l'orateur souligne que l'Europe dans son ensemble est concernée par la déstabilisation dans cette région, aussi préconise-t-il le développement d'une stratégie permettant le rapprochement des Etats de l'Union européenne. Il n'est pas nécessaire pour autant d'engager dès à présent les négociations préliminaires en vue de l'adhésion mais plutôt d'approfondir les contacts institutionnels et surtout de définir une stratégie en vue du rapprochement du marché unique.

En ce qui concerne l'espace méditerranéen, il ne saurait être question de défendre les intérêts particuliers de certains pays méditerranéens, mais au contraire l'intérêt de l'Union européenne dans son ensemble. Des accords de la quatrième génération ont été négociés avec le Maroc, la Tunisie et Israël ainsi que l'union douanière avec la Turquie.

Pour s'affirmer, l'Union européenne doit transposer l'Uruguay-Round du GATT. Aussi l'orateur lance-t-il un appel aux pays membres pour qu'ils prennent, avant le 1er janvier, les mesures nécessaires à cet effet et procèdent, si nécessaire, à la ratification de l'accord.

En résumé, M. von Ploetz fait observer que l'approfondissement est resté au second plan durant la présidence allemande. Il sera au centre des discussions en 1996. Ensuite pourra être envisagée la poursuite de l'élargissement de l'Union, l'objectif étant d'aboutir à une Union capable d'agir, jouissant d'une légitimation démocratique, et qui ne soit pas une simple union économique.

Le message le plus important de la présidence allemande est la ferme volonté de l'Allemagne de poursuivre et approfondir l'Union européenne, l'objectif premier étant la paix et la stabilité.

La présidente souligne l'importance de la participation, à partir de 1996, des parlements nationaux au processus et déclare la discussion ouverte.

M. Renzo Imbeni, député (Parlement européen), approuve le principe de la légitimation démocratique et de la transparence de l'Union. Il fait observer qu'à cette date, seuls le Parlement européen et l'Allemagne ont ratifié les traités relatifs à l'élargissement de l'Union. Il rappelle la discussion controversée qui a précédé le vote au Parlement européen et qu'en fin de compte la sagesse l'a emporté. C'est mauvais signe, dit-il, si dans un Etat membre des conditions sont posées pour la ratification du traité d'adhésion.

Prof. Dr Dimitris Th. Tsatsos, député (Grèce), évoque la procédure de désignation des magistrats de la Cour de Justice européenne. Il demande si la présidence allemande se ralliera aux réflexions tendant à réviser la procédure, permettant un entretien des candidats proposés avec la commission juridique du Parlement européen, avant leur désignation.

M. Inigo Mendes De Vigo, député (Parlement européen), est d'avis que le traité prévoit des réglementations précises en ce qui concerne les sous-commissions du Parlement européen. Il ne croit

pas qu'une immixtion dans les affaires des parlements nationaux soit à craindre. Par ailleurs, il se prononce pour une initiative concrète en faveur du Sud.

Mme Katerina Daskalaki, député (Grèce), s'enquiert du point de vue de la présidence allemande concernant l'adhésion de Chypre et de Malte. Le Parlement européen s'est prononcé non seulement en faveur de l'adhésion des quatre pays de l'AELE mais aussi en faveur de l'élargissement au Sud. Elle demande que soit accélérée la procédure concernant Chypre et Malte.

M. Hans-Friedrich von Ploetz, secrétaire d'Etat, se félicite du traitement réservé par le Parlement européen à la décision relative aux ressources propres, permettant ainsi la ratification de la décision au niveau national. Il ne faut pas établir de préalable, par exemple entre l'adhésion et d'autres questions.

En ce qui concerne la désignation des juges, il précise que les Douze entendent maintenir la procédure prévue par le traité. Des modifications institutionnelles n'ont pas été envisagées.

Quant aux problèmes que pourrait susciter l'institution de sous-commissions du Parlement européen, il signale qu'il existe une situation comparable en Allemagne : entre le Bundestag et les parlements des Länder.

A propos de la question de l'élargissement au Sud, il signale que le Conseil a un concept pour l'organisation d'une conférence de la Méditerranée. La Commission présentera une proposition à cet effet. Il rappelle par ailleurs le problème de Chypre et Malte dont a discuté le Conseil européen de Corfou et qui les a informés de l'état de la décision.

La présidente remercie M. von Ploetz de sa participation à la Conférence et déclare close la discussion de ce point de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour :

Tour d'horizon relatif à la XII^{ème} COSAC, prévue pour février 1995 à Paris

La présidente signale que la presse a manifesté un très vif intérêt à la présente Conférence et donne la parole à la délégation française pour un tour d'horizon relatif à la XII^{ème} COSAC.

M. Robert Pandraud, député (France), tout comme les autres orateurs, remercie les organisateurs de la Conférence à Bonn et informe les participants que la XII^{ème} COSAC se tiendra les 27 et 28 février 1995 au Sénat, Palais du Luxembourg. Est prévu un entretien avec le Premier ministre, M. Balladur, qui sera alors président en exercice du Conseil, le ministre des Affaires étrangères, M. Juppé, et le ministre délégué aux Affaires européennes, M. Lamassoure. Les thèmes envisagés sont la lutte contre la fraude dans l'Union européenne et le rôle des parlements nationaux dans le développement institutionnel de l'Union européenne. S'agissant de ce dernier point, un groupe d'experts a été institué à Corfou. La discussion sur ces deux questions sera préparée à l'aide d'un questionnaire. Il est possible qu'une réunion extraordinaire de la COSAC soit organisée au début de la présidence espagnole en vue d'examiner le développement de l'Union européenne.

La présidente signale que les documents de Conférence, y compris ses résultats, seront également transmis aux ministères.

Lord Boston of Faversham, (Royaume-Uni), exprime, au nom des commissions des affaires européennes des deux Chambres du parlement britannique, sa satisfaction de voir figurer le problème de la fraude parmi les principales questions envisagées pour l'ordre du jour de la prochaine réunion de la COSAC.

Il signale aux participants que la Select Committee on European Communities de la Chambre des lords envisage, en prévision de la conférence intergouvernementale de révision du traité de Maastricht, d'examiner, début 1995, les questions qui seront traitées par celle-ci.

Lord Boston précise que jusqu'ici l'idée d'une conférence interparlementaire n'a pas été retenue à Westminster. La COSAC est non pas un organe des parlements nationaux mais une conférence consultative. La Troïka n'est pas l'enceinte appropriée pour dégager le point de vue des parlements des Etats membres. Il propose qu'en prévision de la conférence intergouvernementale les membres du groupe d'étude se rendent dans les parlements nationaux.

Prof. Dr Jorge Brage de Macedo, député (Portugal), estime que la présence à la Conférence du chancelier fédéral et des ministres concernés constitue un premier pas dans la bonne direction et remercie la présidence française d'envisager, elle aussi, la participation de représentants gouvernementaux à la COSAC.

Il signale un document du parlement portugais renfermant une proposition en vue de la réforme de la Communauté en 1996.

Il estime, lui aussi, que le problème des fraudes constitue un sujet important pour la Conférence et suggère que les questionnaires soient expédiés, si possible, dans le courant du mois de décembre.

M. Braga de Macedo est d'avis qu'en dépit de quelques déficiences, la COSAC a bien fonctionné et s'avère nécessaire en tant qu'institution consultative. Il n'existe pas, présentement, d'instrument plus efficace que cette conférence.

La présidente informe la Conférence que la Troïka n'envisage pas de formuler de propositions quant au contenu de la Conférence de 1996, son rôle se bornant à veiller à la procédure.

M. Inigo Mende De Vigo, député (Parlement européen) souligne l'importance de l'association des parlements nationaux à la conférence de révision de 1996. Il rappelle qu'une déclaration correspondante figure dans le traité de Maastricht et que le président du Parlement européen, Dr Hänsch, s'est, lui aussi, exprimé dans ce sens. Des échanges d'information et des contacts entre les parlements nationaux et le Parlement européen sont possibles par l'intermédiaire de la COSAC. Il importe en tout cas d'associer les parlements dès avant la prise de décision.

M. Pafsanias Zakolikos, député (Grèce) souligne que l'on souhaite d'une manière générale la participation des parlements nationaux à la préparation de la Conférence de 1996 sur la révision du traité de Maastricht. Un questionnaire devrait être établi dans les meilleurs délais afin d'obtenir au plus vite un aperçu des points de vue en présence. Par ailleurs, il rappelle la proposition visant l'organisation, après le commencement des activités du groupe d'experts mais avant la COSAC ordinaire prévue durant la présidence espagnole, d'une rencontre des présidents des commissions des affaires européennes des parlements nationaux avec des experts.

Prof. Dr Charles-Ferdinand Nothomb, député (Belgique), envisage une réunion des présidents des parlements destinée à préparer les parlements nationaux à la conférence intergouvernementale de 1996. La conférence des parlements ne doit avoir lieu que si la nécessité s'en confirme. L'avantage de la COSAC réside dans la présence à la fois des majorités et des minorités des parlements nationaux, ce qui rend possible un dialogue ouvert.

M. Pieter Ter Veer, député (Pays-Bas), estime que la COSAC a également pour tâche d'informer les parlements nationaux sur certains documents tels que le "rapport Bitterlich", par exemple.

M. Antonio Costa Costa, député (Espagne), est d'avis que la COSAC ne doit pas perdre de vue son objet, à savoir l'échange d'informations et d'expériences. Il n'a pas l'intention de présenter maintenant des propositions concrètes au sujet d'une réunion extraordinaire de la COSAC, sans toutefois s'opposer à cette idée.

Lord Boston of Faversham, (Royaume-Uni), précise que la COSAC doit servir à des contacts et échanges de vue entre les parlementaires.

M. Robert Pandraud, député (France), considère possible la convocation de la COSAC en réunion extraordinaire mais réserve la décision à la Troïka.

La présidente déclare la clôture de la Conférence et remercie tous les participants ainsi que les collaborateurs des secrétariats, les interprètes et techniciens.